



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique < Avis publics >.

Donné à Cantley, ce 15 mai 2025

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 mai 2025

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-109

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24 ÉTABLISANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-091 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 mai 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 736-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS  
SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

---

ARTICLE 1

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 du Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025 est modifié comme suit :

« Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois versements égaux, à l'exception des frais de remplacement de ponceau tel que prescrit à l'article 5.3.7 qui sont payables dans un délai de 180 jours suivant l'émission de la facture. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 14 mai 2025



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier